

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2025

PRESENTS : Nicolas HYVERNAT, Maire, A. MÉMERY, I. MAURIN (arrivée à 19h07), A. GODET (arrivée à 19h07), A. BINEAU, D. MEZY, A. GRES, S. BÉNAMAR, S. VANEL, J. SOULIER, X. POURCHER, C. FALCON, D. BRUNET.

EXCUSÉ(S) : F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à A. MÉMERY), D. VANESSE (a donné pouvoir à S. VANEL), T. MAZZANTI (a donné pouvoir à A. GODET), P. COMBE (a donné pouvoir à A. BINEAU).

ABSENT(S) : M. DRURE

SECRÉTAIRE : J. SOULIER

Ouverture de séance à 19h00.

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

J. SOULIER se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ; en l'absence le procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil et est adopté par 16 voix pour et 1 abstention (A. MÉMERY).

DELIBERATION N°48 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC FRANCE VICTIMES 38 APRESS ET LES 30 COMMUNES DE L'AGGLO POUR LE POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN POLICE ET GENDARMERIE

Rapporteur : Julia SOULIER

J. SOULIER donne lecture du projet de délibération.

Suite au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019, un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte a été mis en place en septembre 2020.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer ce poste d'intervenant social sur notre territoire, porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social intervient au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fait appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décompose de la manière suivante :

Financeur	Montant de la subvention
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €
Chasse-sur-Rhône	2 000 €
Pont-Evêque	2 000 €
Condrieu	1 000 €
Estrablin	1 000 €
Ampuis	500 €
Chonas-l'Amballan	500 €
Chuzelles	500 €
Echalas	500 €
Eyzin-Pinet	500 €
Jardin	500 €
Les Côtes-d'Arey	500 €
Les Haies	500 €
Loire-sur-Rhône	500 €
Luzinay	500 €
Meyssiez	500 €
Moidieu-Détourbe	500 €
Reventin-Vaugris	500 €
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €
Saint-Romain-en-Gal	500 €
Saint-Romain-en-Gier	500 €
Saint-Sorlin-de-Vienne	500 €
Sainte-Colombe	500 €
Septème	500 €
Serpaise	500 €
Seyssuel	500 €
Trèves	500 €
Tupin-et-Semons	500 €
Villette-de-Vienne	500 €

Cette convention se terminera à la fin de l'année 2025 et au vu des résultats très positifs de l'activité de l'intervenant social depuis 2020, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions financières pour les trois prochaines années, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire indique que ce poste est important notamment dans les cas de violences intra-familiales et demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°23-71 du conseil communautaire du 21 mars 2023,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023/23 du 20 mars 2023,

VU l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2025,

VU le projet de convention annexé à la délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement de la convention du poste d'intervenant social pour les années 2026 à 2028 et les financements associés,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dossier

DELIBERATION N°49 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON (CCPO) DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE VOIRIE SUR LE SECTEUR DU « HAMEAU DES PINS » A COMMUNAY ET CHUZELLES – AVENANT N° 1.

Rapporteur : Alain BINEAU

A. BINEAU donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre du projet de voirie Hameau des Pins à Communay, la voie est limitrophe aux communes de Chuzelles et de Communay qui relève de la CCPO. Pour une bonne coordination des projets de voirie sur cette même voie par la commune de Chuzelles et la CCPO, il a été convenu de confier la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de l'opération (études et travaux) à la CCPO.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage initiale relative à l'opération, approuvée par délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 prévoyait les conditions administratives, techniques et financières pour les études pour un montant prévisionnel de 50 000 € TTC.

Il convient d'intégrer les travaux à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 750 000 € TTC ce qui porte le coût prévisionnel des études et travaux transférés à 800 000 € TTC.

À l'identique de ce qui est prévu pour le financement des études, les travaux seront financés intégralement par la CCPO en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, puis remboursés par la commune à hauteur de 50% du montant TTC sur présentation des titres de recettes correspondants (la commune percevra en conséquence le FCTVA sur cette opération).

Il est proposé au conseil d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

A. MÉMERY demande si une communication est prévue pour les riverains car il a déjà été sollicité à ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion publique sera organisée à partir d'avril 2026 au second trimestre une fois que le maître d'œuvre aura été désigné. Cette réunion sera organisée conjointement par les deux communes.

Arrivée d'I. MAURIN et d'A. GODET (19h07).

A. BINEAU ajoute qu'il visite actuellement les riverains Chuzellois impactés par les travaux au niveau des accès à leurs habitations situés en limite du domaine public routier pour recueillir leur autorisation.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024/35 du 1^{er} juillet 2024 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiée à la CCPO dans le cadre du projet de voirie Hameau les Pins à Communay et Chuzelles,

VU la délibération de la CCPO n° 2025-131-1.7.4 du 24 novembre 2025 approuvant l'avenant 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiée à la CCPO dans le cadre du projet de voirie Hameau les Pins à Communay et Chuzelles,

VU le projet d'avenant 1 ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'intégration des travaux dans le transfert de maîtrise d'ouvrage confiée dans le cadre du projet de voirie Hameau des Pins à Communay et Chuzelles,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention régissant les modalités administratives, techniques et financières de mise en œuvre de ce transfert, dont un projet est annexé à la présente délibération, à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dossier
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026, section investissement.

DELIBERATION N°50 : PROJET DE RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SOUTIENS FINANCIERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avec l'augmentation constante des effectifs scolaires, le restaurant scolaire, construit en 2012, est arrivé à saturation en termes d'accueil des élèves. Le constat a été fait de salles de restauration trop exiguës nécessitant la mise en place de plusieurs services avec un temps de repas réduit pour les convives.

Dans le cadre de la mission de programmation conduite par le cabinet AUA pour la restructuration des espaces scolaires, il a été demandé l'établissement d'un Programme Fonctionnel et Technique Détaillé (PDT) pour le restaurant scolaire, dont la restructuration comprenant la création d'une ligne de self-service a été retenue en priorité suite aux études de programmation.

Le cout prévisionnel subventionnable de l'opération au stade du pré-programme, présenté aux élus ce 9 décembre 2025, est fixé à 509 600 € (comprenant les coûts prévisionnels de maîtrise d'œuvre, d'études et de travaux)

Afin de financer au mieux cet investissement, il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de collectivités territoriales (département de l'Isère et région Auvergne Rhône Alpes notamment), de Vienne-Condrieu-Agglomération et de tout autre organisme.

Le plan de financement prévisionnel actuel est le suivant :

Organismes financeurs	Axes de subvention	Dépenses éligibles en € HT	Montant de la subvention sollicité en € HT	% du projet

Etat	DETR – 20% si projet supérieur à 500 000 €	509 600	101 920	20%
Région AURA	Contrat Région Ville		125 000	25%
Autre	Caisse d'allocations Familiales (CAF)	<i>A définir</i>		
TOTAL subventions (A)			226 920	45%

Autofinancement (B)		282 680	55%
TOTAL (A +B) = Montant du projet subventionnable (MOE, études et travaux)		509 600	100%

Aléas et TVA		105 400	
Coût total du projet		615 000	
Coût total après subventions et avant récupération du FCTVA		388 080	

Monsieur le Maire indique qu'avec l'augmentation constante des effectifs scolaires, le sous-dimensionnement du restaurant scolaire construit en 2011 n'est pas une surprise et ajoute que le pré-programme de travaux a pu être réalisé grâce à la mission de concertation avec un coût prévisionnel présenté en réunion estimé à 509 600 €.

Le financement de la région à hauteur de 125 000 € dans le cadre du contrat Région/Ville est déjà acté, la présente délibération vise à solliciter les autres partenaires institutionnels tels que l'Etat pour la DETR ou la CAF.

Monsieur le Maire explique que la CAF peut aider au financement des travaux car le restaurant scolaire est utilisé par le centre des Mille loisirs l'été ; les montants ne sont pas définis à ce jour; il est possible qu'ils soient calculés par rapport au nombre d'enfants accueillis l'été et au temps d'occupation par le centre des Mille Loisirs.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel restant à la charge de la commune serait de 388 080 €.

Concernant la subvention potentielle de la CAF, D. BRUNET demande si elle peut être sollicitée sachant que les travaux sont prévus sur les mois de juillet et aout en même temps que l'accueil du centre des Mille Loisirs.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas d'incidence sur la demande de subvention mais sur le fonctionnement du centre.

I. MAURIN demande s'il y a une solution pour que les enfants accueillis puissent déjeuner.

Monsieur le Maire répond qu'une solution alternative sera proposée au centre pour que les enfants puissent déjeuner.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de collectivités territoriales (département de l'Isère et région Auvergne Rhône Alpes notamment), de Vienne-Condrieu-Agglo et de tout autre organisme, à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dossier,

DELIBERATION N°51: OPÉRATION DE VOIRIE SECTEUR HAMEAU DES PINS – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SOUTIENS FINANCIERS

Rapporteur : Alain BINEAU

A. BINEAU donne lecture du projet de délibération.

Les travaux d'aménagements sécuritaires de voirie sur le secteur Hameau des Pins qui consistent notamment en la création de trottoirs et de cheminements piétons, de mise en accessibilité des arrêts de bus, de création de pistes cyclables relèvent pour une part du territoire de la commune de Communay (membre de la CCPO) et pour l'autre part du territoire de la commune de Chuzelles (membres de Vienne-Condrieu-Agglo).

Pour Chuzelles, le cout prévisionnel subventionnable de l'opération (Maîtrise d'œuvre, études et travaux) est fixé à 800 000 € TTC soit 666 667 € HT (comprenant les coûts prévisionnels de maîtrise d'œuvre, d'études et de travaux)

Afin de financer au mieux cet investissement, il sera proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de collectivités territoriales (département de l'Isère et région Auvergne Rhône Alpes notamment), de Vienne-Condrieu-Agglo, de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et de tout autre organisme.

Le plan de financement prévisionnel actuel est le suivant :

	Nature des dépenses	Montants HT
	Etudes	83 333 €
	Travaux	1 250 000 €
TOTAL	Coût total du projet (MOE - études - travaux)	1 333 333 €
TOTAL CCPO	Coût à charge de la CC du Pays d'Ozon 50%	666 667 €
TOTAL commune	Coût à charge de Chuzelles 50%	666 667 €

Organismes financeurs	Axes de subvention	Montant subvention sollicité	% du projet global
Etat	Fond vert - 20% aménagement cyclable	133 333 €	20%
Etat	Mobilyse - 20% amélioration des mobilités	133 333 €	20%
Autofinancement commune avant PDM		400 000 €	60%

Agglo	Plan de Mobilité (PDM : 50% du reste à charge)	200 000 €	30%
Autofinancement commune après PDM		200 000 €	30%

Monsieur le Maire reprend le tableau de financement prévisionnel vidéoprojeté. Il indique que les parts subventionnables (en %) ont été fixées de façon prévisionnelle par rapport aux montants constatés sur des aménagements similaires à l'exception de la part du PDM qui est fixe et arrêtée à 50 % du reste à charge.

Monsieur le Maire explique que le financement de l'Etat au titre de Mobilyse correspond à une enveloppe financière consacrée aux projets de mobilité qui avait été affectée au projet de l'A45 Lyon/Saint-Etienne qui n'a pas été réalisé. Il indique que le projet peut être subventionnable car il vise à faciliter les mobilités.

I. MAURIN demande si la commune de Communay va faire les mêmes demandes de financement.

Monsieur le Maire répond que Communay a été invitée à les demander et ajoute qu'un éventuel axe de financement avec la CNR pourrait également être exploité, l'axe de la RN7 étant parallèle au Rhône.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire propose de mettre le projet de délibération aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de collectivités territoriales (département de l'Isère et région Auvergne Rhône Alpes notamment), de Vienne-Condrieu-Aggomération de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et de tout autre organisme., à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dossier,

DELIBERATION N°52 : ACCUEIL DU FESTIVAL D'HUMOUR 2026 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC DE VIENNE

Rapporteur : Ariane GRES

A. GRES donne lecture du projet de délibération.

Le festival d'humour, organisé par l'association « Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) » de Vienne, prend place chaque année sur le territoire de vienne-Condrieu-Aggomération afin de proposer des spectacles humoristiques aux communes volontaires.

Le 26 mars 2026 la commune accueillera le spectacle de l'humoriste Basclo intitulé « Daron » à la salle la Blanchonnière.

La convention de partenariat dont un projet est ci-annexé détaille les conditions d'organisation (réunions obligatoires, point presse, publicité, billetterie, assurance, installation de la salle et accueil des techniciens et de l'artiste...) et fixe la participation financière de la commune de la manière suivante :

- Contribution forfaitaire : 127.50 € (prestations de sécurité)
- Coût du complément des entrées jusqu'à concurrence de la jauge d'équilibre qui est fixé pour ce spectacle à 200 billets vendus.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) » de Vienne pour l'organisation du spectacle humoristique du 26 mars 2026 dans le cadre du Festival d'Humour 2026.

Monsieur le Maire indique que le projet de convention transmis est identique aux années précédentes et demande s'il y a des questions ; en l'absence, le projet de délibération est mis aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de partenariat dont un projet est annexé à la présente délibération,
- Approuve la participation financière de la commune à hauteur de 127.50 €,
- S'engage à reverser à l'association MJC de Vienne le montant correspondant, le cas échéant, au complément des entrées jusqu'à concurrence de la jauge d'équilibre qui est fixé pour ce spectacle à 200 billets vendus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N°53 : ACCUEIL DE CARAVAN'JAZZ 2026 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE CYBELE PRODUCTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

L'opération Caravan'Jazz est intégrée depuis plusieurs années dans la programmation du festival Jazz à Vienne, reprise récemment en gestion directe par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Cybèle Production, Caravan'Jazz vise à décentraliser le festival dans les communes de Vienne-Condrieu-Aggomération en amont de l'ouverture du festival Jazz à Vienne.

Chuzelles accueillera Caravan'Jazz le vendredi 29 mai 2026. La convention de partenariat proposée permet de définir les rôles respectifs de la commune et de l'EPCC Cybèle Production concernant l'organisation de Caravan Jazz. Elle liste les tâches respectives et les responsabilités de chaque partie.

La commune en tant qu'organisateur de l'évènement assure principalement un rôle logistique et d'accueil du public décrit à l'article 4 du projet de convention ci-annexé.

Il est proposé au conseil d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que lors des soirées Caravan Jazz, des billets pour Jazz à Vienne sont proposés à prix réduits.

En l'absence de questions, le projet de délibération est mis aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de partenariat dont un projet est annexé à la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N°54 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs affectés à cet tâche et recrutés par la commune à cette fin ».

Les agents recenseurs sont encadrés par un agent communal désigné coordonnateur communal qui est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il assure un soutien logistique aux agents recenseurs, organise la campagne de communication et accompagne les agents à la formation.

Pour qu'une enquête de recensement se déroule de façon optimale, l'INSEE préconise de ne pas dépasser 300 foyers par district et par agent recenseur. Quatre districts homogènes d'environ 280 foyers chacun ont été découplés : l'enquête de recensement nécessite donc la création de 4 emplois d'agent recenseur. Une formation de 2 demi-journées assurée par l'INSEE prévue début janvier devra obligatoirement être suivie par les agents recenseurs.

Des annonces ont été publiées sur le site internet, sur le dernier bulletin municipal ainsi que sur le panneau lumineux. Plusieurs critères seront pris en compte pour le recrutement notamment une bonne connaissance géographique de la commune, la disponibilité, la discréetion, la moralité et la neutralité, la stabilité dans la fonction, l'ordre, la rigueur et la méthode, la capacité relationnelle, la ténacité.

Les agents recenseurs ainsi que le coordonnateur communal seront nommés par arrêté du Maire.

La dotation forfaitaire versée par l'Etat au titre de l'organisation de l'enquête s'élève à 4 142 € et sera versée à la fin du 1^{er} semestre 2026. La dotation sera entièrement affectée aux dépenses de l'enquête de recensement et notamment à la rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé au conseil municipal de décider du recrutement de 4 agents recenseurs et de baser leur rémunération brute sur un barème par bulletin et/ou feuille rempli et retourné en mairie ou à l'INSEE (par courrier ou par internet) :

- Feuille de logement : 1.15 €,
- Bulletin individuel : 1.75 €
- Feuille immeuble collectif : 1.15 €
- Bordereau de district : 5 €
- Forfait frais de déplacement : 95 €
- Forfait ½ journées de formation et tournée de repérage : 20 € par ½ journée et par tournée de repérage

Ces barèmes ont été fixés, pour information, par l'INSEE lors du recensement de 1999 et revalorisés en tenant compte de l'inflation. Cependant il convient de rappeler que l'INSEE n'a pas de recommandations à formuler concernant la rémunération des agents recenseurs, cette rémunération étant désormais de la pleine responsabilité des communes.

Monsieur le Maire indique que la rémunération lors de la précédente enquête s'élevait à environ 900 € par agent recenseur; elle devrait être à la hausse avec l'augmentation des logements depuis 6 ans. Les 4 postes ont été ouverts mais ne sont pas tous pourvus à l'heure actuelle.

D. MEZY demande combien de postes ne sont pas pourvus.

Monsieur le Maire répond qu'il en manque 2 et qu'une communication va être relancée

I. MAURIN demande ce qu'est un bordereau de district

Monsieur le Maire répond qu'il correspond à un secteur de la commune regroupant au plus 300 habitations et demande s'il y a des d'autres questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

VU le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile de France

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide du recrutement de 4 agents recenseurs et de la désignation d'un coordonnateur communal pour la durée de l'enquête de recensement 2026

- Fixe la rémunération des agents recenseurs selon le barème suivant, établi par bulletin et/ou feuille rempli et retourné en mairie ou à l'INSEE (par courrier ou par internet) :

Feuille de logement : 1.15 €,

Bulletin individuel : 1.75 €

Feuille immeuble collectif : 1.15 €

Bordereau de district : 5 €

Forfait frais de déplacement : 95 €

Forfait par ½ journées de formation : 20 €

Forfait tournée de repérage : 20 €

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)**

Décision n° 2025/13 : Marché de prestations intellectuelles – Étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère concernant le centre-village, ses équipements et espaces publics / Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO)

Affermissement de la tranche optionnelle n°1

La tranche ferme du marché de programmation avait été initialement notifiée le 09 octobre 2024 lors de l’attribution du marché.

La tranche optionnelle n°1 du marché de programmation relative à la « réalisation du Programme Fonctionnel et Technique Détaillé (PDT) pour un bâtiment et ses abords » est nécessaire au lancement du projet de rénovation du restaurant scolaire retenu suite à l’étude de programmation, elle a donc été affermie par la présente décision du Maire pour un montant de 12 800 € HT.

Décision n° 2025/14 : Marché de prestations intellectuelles – Étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère concernant le centre-village, ses équipements et espaces publics / Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO)

Affermissement de la tranche optionnelle 2

La tranche optionnelle n°2 du marché de programmation relative à la « mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) pour un bâtiment public : aide au recrutement de la maîtrise d’œuvre en procédure MAPA et suivi du projet jusqu’en phase APD » est nécessaire au lancement du marché de maîtrise d’œuvre pour le projet de rénovation du restaurant scolaire retenu suite à l’étude de programmation, elle a donc été affermie par la présente décision du Maire pour un montant de 19 650 € HT.

Décision n° 2025/15 : Numérisation des archives d’état civil – renouvellement du contrat de licence, maintenance et assistance de 2026 à 2028 et reprise des numérisations des années 2023 à 2025

Afin de préserver les archives d’état civil de la commune et assurer leur conservation (reproduction de registres par photocopie ou scanner réglementairement interdite), la commune de Chuzelles souhaite poursuivre la numérisation de ses archives d’état civil avec la société Archives Multimédia sise 5 route du Pic 01260 HAUT VALROMEY

Le contrat de licence/maintenance/assistance avec cette société est donc renouvelé pour la période de 2026 à 2028 pour un montant annuel de 320 € HT.

La numérisation des registres d’état civil de 2023 à 2025 et leur intégration dans le logiciel de Gestion d’état civil numérisé des communes « GECMO » sera assurée par ce prestataire pour un montant forfaitaire de 380 € HT

Décision n° 2025/16 : Marché de prestations intellectuelles – Étude de programmation architecturale, urbaine et paysagère concernant le centre-village, ses équipements et espaces publics / Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO)

TRANCHE OPTIONNELLE N°1 - AVENANT N°1

Il est conclu un avenant n° 1 à la tranche optionnelle n° 1 du marché de programmation lequel a pour objet de supprimer des jours de prestations pour les bureaux d’études A(mo)TTITUDE et VIVACE ce qui entraîne l’incidence financière suivante :

- 2 jours supprimés pour le bureau d’études VIVACE au coût journalier de 700 € HT soit -1400 € HT
- 3 demi-journées supprimées pour le bureau d’études A(mo)TTITUDE au coût journalier de 400 € HT soit -1200 € HT

Le montant des prestations objet de l'avenant n° 1 s'élève à - 2 600 € HT (- 3 120 € TTC) représentant une diminution du montant de la tranche optionnelle n° 1 de 20,31%, ce qui porte le montant du marché pour la tranche optionnelle n°1 à 10 200 € HT (12 240 € TTC).

Décision n° 2025/17 : Marché de prestations de services d'assurance 2026/2029 - Attribution des lots

Il convient de renouveler les assurances de la commune pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 pour les risques suivants :

<i>LOT</i>	<i>Classification principale</i>
<i>Lot n° 1</i>	<i>Dommages aux Biens</i>
<i>Lot n° 2</i>	<i>Responsabilité civile générale personne morale</i>
<i>Lot n° 3</i>	<i>Protection juridique Agents élus</i>
<i>Lot n° 4</i>	<i>Protection fonctionnelle</i>
<i>Lot n° 5</i>	<i>Flotte-automobile et auto-mission</i>
<i>Lot n° 6</i>	<i>Individuelle accidents</i>

À cet effet un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 septembre 2025 sur le journal hebdomadaire L'Essor ainsi que sur la plateforme AWS et que le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne et téléchargeable sur le profil acheteur de la commune,

5 candidats ont présenté une offre tous lots confondus,

La commission de choix s'est réunie le 1^{er} décembre 2025 pour assister le pouvoir adjudicateur pour l'examen des candidatures et l'analyse des offres,

Pour chaque lot, après application des critères pondérés de sélection (60 % valeur technique / 40 % prix), les marchés de prestations de services d'assurance sont conclus avec les assureurs suivants, pour les montants suivants, exprimés en Euros TTC :

<i>Lot n°1</i>	<i>Dommages aux biens</i>	<i>GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne 50 rue de Saint-Cyr</i>	<i>8 339,31</i>
<i>Lot n°2</i>	<i>Responsabilité civile générale personne morale</i>	<i>SARL EXPERA ASSURANCES (<i>Mandataire de MMA IARD</i>) 25 rue Du Docteur Mazet 38000 GRENOBLE</i>	<i>2 158,38</i>
<i>Lot n°3</i>	<i>Protection juridique</i>	<i>SARL EXPERA ASSURANCES (<i>Mandataire de COVÉA Protection juridique</i>) 25 rue Du Docteur Mazet 38000 GRENOBLE</i>	<i>2 270,40</i>
<i>Lot n°4</i>	<i>Protection fonctionnelle agents / élus</i>	<i>GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne 50 rue de Saint-Cyr 69251 LYON CEDEX 9</i>	<i>1 114,35</i>
<i>Lot n°5</i>	<i>Flotte automobile et auto-mission</i>	<i>GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne 50 rue de Saint-Cyr</i>	<i>4 181,71</i>

Lot n°6	Individuelle accidents	ACL COURTAGE <i>(Mandataire de GENERALI ASSURANCES IARD</i> 11 rue Faidherbe 46400 ST CÉRÉ	604,04
---------	------------------------	---	--------

A. MÉMERY demande la communication de l'état annuel des indemnités des élus.

D. BRUNET demande si la liste des parents bénévoles pour aider au restaurant scolaire a été demandée à l'APE.

J. SOULIER répond par l'affirmative en indiquant que la liste comprend 4 noms dont le sien.

D. BRUNET demande s'il peut distribuer des colis aux Aînés cette année.

Monsieur le Maire lui confirme et indique qu'ils seront distribués à partir de 18H le mercredi 17 décembre.

D. BRUNET indique qu'il n'est plus sollicité pour aller aider au restaurant scolaire et demande s'il s'agit d'une perte de confiance.

Monsieur le Maire répond qu'il est bien inscrit sur la liste des volontaires et qu'il sera appelé en cas de besoin.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'ils sont tous les bienvenus pour aider aux diverses manifestations telles que le marché de Noël ou le repas des Aînés.

J. SOULIER revient sur le sujet des aides de bénévoles au restaurant scolaire et rappelle que l'aide reste ponctuelle uniquement en cas d'absence d'agents.

A. GODET demande la communication du compte-rendu de la dernière réunion du CCAS lors de laquelle a été délibéré l'acceptation du don de l'ex association de gym.

Monsieur le Maire indique qu'il a pu récupérer le procès-verbal de dissolution de l'association ainsi que le procès-verbal de la dernière assemblée générale actant le versement des actifs restant au CCAS et répond à A. GODET que le procès-verbal de la séance du CCAS sera soumis pour approbation lors de la prochaine séance.

Séance levée à 19h45

Le Maire

Nicolas HYVERNAT



Le secrétaire de séance

Julia SOULIER

